

Question 3 [Dr. Dieng, 7 minutes]:

Les types de coordination régionale que la CEDEAO et l'Organisation de coopération des chefs de police ouest-africains ont pu poursuivre efficacement dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée ?

Le Comité des Chefs de Police de l'Afrique de l'Ouest (CCPAO) est une institution spécialisée de la CEDEAO depuis 2003 et à ce titre constitue une partie intégrante de la CEDEAO. Il est constitué par les Chefs de Police des 15 Etats membres de la CEDEAO qui en deviennent membres de droit dès leur nomination à la tête des Polices de leurs pays respectifs.

Les organes du Comité des Chefs de Police sont les suivants :

- le Secrétariat permanent qui est représenté par la Division Sécurité Régionale de la Commission de la CEDEAO. Le Chef de la DSR est le Secrétaire Permanent du CCPAO.
- le Sous-comité technique chargé des Opérations et de la Formation
- le Sous-comité technique chargé des études et de l'harmonisation des législations

Toutes les dépenses relatives au fonctionnement du Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest sont prises en charge par la Commission de la CEDEAO.

Depuis 2009, la CEDEAO a également mis en place le Comité des Chefs de Services de Sécurité (CCSS) qui regroupe d'abord les chefs de Police et de Gendarmerie et qui peut recevoir en son sein tous les autres services de sécurité et de renseignement. La création du CCSS correspond au besoin de mise en œuvre de l'approche intégrée de la sécurité au sein de la CEDEAO.

L'Assemblée Générale Annuelle (AGA) du CCPAO est convoquée par le Président en exercice du CCPAO qui est le Chef de la Police du pays qui assure la Présidence en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. Elle est précédée, au moins deux mois avant sa tenue, de la réunion des deux sous-comités techniques.

Lors de l'AGA, une journée entière est exclusivement réservée à la réunion des chefs de police entre eux-mêmes pour discuter des questions spécifiques qui touchent à l'institution policière. Le lendemain constitue le jour de la réunion du CCSS durant laquelle les services de sécurité compétents sont invités en fonction de l'agenda de la réunion.

Les rapports de la réunion du CCPAO et du CCSS sont présentés, le troisième jour, devant le Forum des Ministres en charge de la sécurité des 15 Etats membres de la CEDEAO. Les Ministres adoptent les décisions issues des réunions précédentes et le rapport du Forum des Ministres en charge de la sécurité est présenté au Conseil de Médiation et de sécurité qui prend les décisions définitives.

Le Secrétariat permanent du CCPAO (Division Sécurité Régionale de la CEDEAO) est chargé de veiller à la mise en œuvre des décisions ainsi prises avec l'appui des deux sous-comités techniques.

Les opérations conjointes ainsi décidées sont menées avec l'appui du Bureau régional INTERPOL d'Abidjan. Ce même BR constitue le lieu où sont organisées chaque année les formations des services de sécurité de la région à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Le Système d'Information Policière de l'Afrique de l'Ouest (**SIPAO**) est un programme de la CEDEAO, financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par INTERPOL, de partage de l'information criminelle développé depuis 2012 entre les 15 Etats membres de la CEDEAO, la Mauritanie et le Tchad. Le SIPAO est un programme de modernisation et de digitalisation et de partage de l'information criminelle à trois niveaux :

- à l'intérieur de chaque pays, il s'agit, sous l'autorité du gouvernement national, de créer une base de données criminelle à laquelle participent tous les services d'application de la loi du pays. Cette base de données est alors totalement contrôlée par l'Etat partie concerné.
- Cette base de données nationale est ensuite connectée au niveau mondial aux bases de données criminelles d'INTERPOL grâce à la connexion sécurisée I-24/7 ;
- Au niveau régional, les Etats doivent déterminer le types de données à mettre dans la base de données et comment les utiliser dans le cadre de l'étude des tendances en matière criminelle et la détermination des politiques de réponses communes.

La Division Sécurité Régionale de la CEDEAO constitue le point focal SIPAO au niveau de la CEDEAO.